

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'HABITAT ET DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉS DU
16 JUILLET 2003. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 9
FÉVRIER 2004 JORF 18 FÉVRIER 2004.

IDCC 2336

Brochure 3014

TEXTE INTÉGRAL

03/06/2024

Sommaire

Préambule	1
Chapitre Ier : Champ d'application	1
Champ d'application	1
Chapitre II : Commissions paritaires nationales	1
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	1
Commission paritaire nationale emploi-formation	3
Commission paritaire nationale de gestion de la prévoyance	3
Chapitre III : Droit syndical	3
Liberté d'opinion	3
Droit syndical en entreprise	3
Absences pour raisons syndicales	4
Exercice d'un mandat syndical	5
Fonds d'aide au paritarisme	5
La négociation en entreprise	5
Chapitre IV : Le comité social et économique	6
Chapitre V : Contrat de travail	7
Egalité professionnelle-Egalité de traitement	7
Recrutement	7
Embauche	7
Période d'essai	7
Conditions de mise en place du travail à temps partiel à la demande des salariés	8
Rupture du contrat de travail-Délai-congé	8
Licenciement individuel	8
Licenciement collectif	8
Chapitre VI : Durée du travail	8
Temps de travail effectif	8
Durée hebdomadaire	9
Durée quotidienne	9
Pause	9
Heures supplémentaires	9
Repos hebdomadaire	9
Jours fériés	9
Repos quotidien entre 2 journées de travail	9
Travail de nuit	9
Chapitre VII : Organisation du temps de travail par cycle ou sur l'année	9
Modulation du temps de travail	9
Amplitude de la modulation	9
Délai de prévenance	9
Contingent annuel d'heures supplémentaires	9
Lissage de la rémunération en cas d'annualisation ou de modulation	9
Organisation du temps de travail par cycle	9
Chapitre VIII : Temps partiel	9
Droits des salariés à temps partiel	9
Séquence de travail	10
Chapitre IX : Dispositions concernant les cadres	10
Travail des cadres	10
Chapitre X : Astreintes	10
Astreintes à domicile	10
Chapitre XI : Congés	10
Congés payés annuels	10
Congés exceptionnels	10
Congés pour enfants malades	11
Salariés des DOM-TOM et immigrés	11
Salariés de moins de 21 ans	11
Chapitre XII : Formation	11
Congé éducation-Congé cadre jeunesse	11
Formation continue	11
Entretien professionnel annuel	11
Participation des employeurs à la formation professionnelle	11
Reconnaissance des qualifications	11
Moyens reconnus aux représentants du personnel	11
Financement de la formation professionnelle : participations financières des entreprises	11
Chapitre XIII : Maladie - Accident	11
Justification d'absence	11
Contre-visite médicale	11
Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie	11
Droits au regard de l'ancienneté	12
Rupture du contrat (maladie, inaptitude)	12
Maintien de salaire en cas d'accident du travail. ? Maladie professionnelle	12
Chapitre XIV : Maternité - Congé parental	12
Femmes enceintes (réduction du temps de travail)	12
Congé parental d'éducation	12
Chapitre XV : Preretraite - Retraite	12

Préretraite	12
Départ à la retraite	12
Mise à la retraite	12
Chapitre XVI : Classifications - Rémunérations	12
Classement	12
Valeur du point	14
Valeurs du point et rémunération	15
Expérience professionnelle	15
Treizième mois	16
Promotions	17
Remplacements temporaires sur un emploi repère supérieur	17
Chapitre XVII : Prévoyance risques décès et arrêt de travail	17
Bénéficiaires	17
Garantie décès, invalidité permanente et absolue	17
Allocation obsèques et rente éducation	17
Incapacité temporaire totale pour maladie accident du travail et maladie professionnelle	18
Incapacité permanente totale ou partielle et incapacité permanente professionnelle	18
Maintien des garanties au titre de l'article L. 911-8 du code de la sécurité sociale	18
Exonération de la cotisation décès	19
Indexation des indemnités et rentes	19
Taux de cotisation pour le régime de prévoyance	19
Salaire de référence	19
Envoi des dossiers au régime de prévoyance	20
Commission paritaire nationale de gestion de la prévoyance	20
Organismes assureurs recommandés ' Risque décès et arrêt de travail '	20
Révision des conditions de mutualisation et de recommandation	20
Date d'effet du régime de prévoyance risque décès et arrêt de travail	20
Maintien des garanties en cas de suspension ou rupture du contrat de travail	20
Degré élevé de solidarité (DES)	21
Chapitre XVIII : Prévoyance frais de santé	21
Bénéficiaires du régime ' frais de santé '	21
Nature des garanties	21
Garantie familiale obligatoire dite socle base	21
Régime optionnel	22
Taux de cotisation pour le régime de ' frais de santé '	22
Envoi des dossiers au régime de prévoyance frais de santé et règlement	22
Commission paritaire nationale de gestion de la prévoyance	22
Organisme assureur recommandé ' frais de santé ' et degré élevé de solidarité (DES)	22
Révision des conditions de mutualisation et de recommandation	22
Date d'effet du régime frais de santé	22
Maintien des garanties en cas de suspension du contrat	22
Portabilité et cas des salariés confrontés à une situation de procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire	23
Couverture frais de santé des ayants droit en cas de décès du salarié	23
Maintien de la garantie frais de santé des anciens salariés (loi Évin)	23
Chapitre XIX : Retraite complémentaire	23
Désignation	23
Revalorisations	23
Chapitre XX : Extension	23
Date d'effet - Demande d'extension	23
Textes Attachés	23
Annexe I - Classifications Convention collective nationale du 16 juillet 2003	23
Liminaire	23
Emplois et fonctions	23
Tableau de pesée et liste des emplois-repères	23
Annexe II : Lexique de la classification Convention collective nationale du 16 juillet 2003	29
Annexe III : Grille des salaires. Convention collective nationale du 16 juillet 2003	30
Grille des salaires au 16 juillet 2003 en application de la CCN du du 16 juillet 2003	30
Filières	30
Avenant du 14 novembre 2003 portant désignation de l'organisme chargé du recouvrement de la cotisation du fonds d'aide au paritarisme	31
Constitution d'une association de gestion du fonds d'aide au paritarisme	31
Collecte des cotisations	31
Les modalités de la collecte	31
Les modalités de suivi et d'affectation des fonds	31
Durée	31
Date d'effet	31
Avenant n° 2 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisme gestionnaire du régime de prévoyance risque décès et arrêt de travail	31
Préambule	31
Objet	31
Désignation du régime	31
Dispositions particulières	31
Extension	31
Avenant n° 3 du 14 novembre 2003 relatif au choix de l'organisme gestionnaire du régime de prévoyance frais de santé	32
Préambule	32
Objet	32
Désignation du régime	32
Dispositions particulières	32

Extension	32
Avenant n° 5 du 15 juin 2004 relatif à la justification en cas d'absence pour maladie ou accident	32
Préambule	32
Justification	32
Avenant n° 6 du 15 juin 2004 portant révision de la convention	32
Préambule	32
Avenant n° 7 du 15 juin 2004 relatif à l'ancienneté	33
Avenant n° 8 du 15 juin 2004 relatif aux jours fériés	33
Avenant n° 9 du 15 septembre 2004 relatif à la mise à la retraite par l'employeur	33
Accord d'entreprise	34
Entrée en vigueur	34
Révision, dénonciation	34
Extension	34
Adhésion par lettre du 8 novembre 2004 de la CGT	34
Avenant n° 10 du 1 décembre 2004 relatif au régime de prévoyance	34
Organisme gestionnaire ' Risques décès et arrêt de travail '	34
Organisme gestionnaire ' Frais de santé '	34
Accord d'entreprise	34
Entrée en vigueur	34
Révision - Dénonciation	34
Extension	34
Avenant n° 11 du 1 décembre 2004 relatif au choix de l'organisme gestionnaire des régimes de prévoyance ' risque décès et arrêt de travail ' et ' frais de santé '	35
Objet	35
Désignation du régime	35
Durée	35
Dispositions particulières	35
Provisions techniques	35
Accord d'entreprise	35
Entrée en vigueur	35
Révision - Dénonciation	35
Extension	35
Avenant n° 12 du 1 décembre 2004 relatif aux taux de cotisation pour les régimes de prévoyance risque décès, arrêt de travail et frais de santé	35
Taux de cotisation pour le régime de prévoyance ' risque décès et arrêt de travail '	35
Taux de cotisation pour le régime de prévoyance ' Frais de santé '	35
Modalités de révision et de versement des cotisations	35
Accord d'entreprise	36
Entrée en vigueur	36
Révision - Dénonciation	36
Extension	36
Avenant n° 2 du 21 octobre 2004 relatif à l'aménagement du temps de travail des cadres	36
Champ d'application	36
Modalité d'organisation du temps de travail	36
Décompte du temps de travail	36
Prise des jours de repos	36
Rémunération	36
Accord d'entreprise	36
Entrée en vigueur	36
Révision - Dénonciation	36
Extension	36
Avenant n° 3 du 9 novembre 2004 relatif au 1er Mai	37
1er Mai	37
Accord d'entreprise	37
Entrée en vigueur	37
Révision - Dénonciation	37
Extension	37
Avenant n° 3 du 9 novembre 2004 relatif au 1er Mai	37
1er Mai	37
Accord d'entreprise	37
Entrée en vigueur	37
Révision - Dénonciation	37
Extension	37
Adhésion par lettre du 1 décembre 2004 de la CGT qui annule et remplace l'adhésion par lettre du 8 novembre 2004	37
Avenant n° 7 du 22 juin 2005 portant création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP)	38
Avenant n° 8 du 4 juillet 2005 relatif à l'encadrement du travail de nuit	38
Définition du travail de nuit	38
Justifications du recours au travail de nuit	38
Définition du travailleur de nuit	38
Durées maximales du travail des travailleurs de nuit	38
Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit	38
Contreparties spécifiques au profit des salariés travaillant pendant les horaires de nuit	38
Conditions d'affectation d'un salarié à un poste de nuit	39
Conditions de travail et articulation avec l'exercice de responsabilités familiales et sociales	39
Mesures destinées à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	39
Validité des accords d'entreprise ou de l'inspection du travail	39



Entrée en vigueur	39
Révision - Dénonciation	39
Extension	39
Avenant n° 13 du 28 novembre 2006 relatif à la prévoyance	39
Bénéficiaires du régime de prévoyance 'Frais de santé'	39
Maintien de l'assurance en cas de congés spéciaux	39
Entrée en vigueur	40
Révision - Dénonciation	40
Accord d'entreprise	40
Extension	40
Adhésion par lettre du 14 mars 2007 de la fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale CFE-CGC à la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs	40
Avenant n° 14 du 30 mars 2007 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération	40
Annexe I	45
Annexe II	50
Annexe III	50
Avenant n° 15 du 30 mars 2007 relatif aux modalités de mise en application et de suivi de l'avenant n 14	51
Adhésion par lettre du 13 juin 2007 du SOP à la convention collective et à ses avenants	51
Avenant n° 17 du 4 juillet 2007 portant sur la révision du fonds d'aide au paritarisme	51
Avenant n° 18 du 17 juillet 2007 portant sur la révision de la classification	52
Préambule	52
Adhésion par lettre du 6 septembre 2007 de la FNSS-CFDT à l'avenant n 18	59
Avenant n° 19 du 12 décembre 2007 relatif à la mise en oeuvre des avenants n°s 14 et 18	59
Avenant n° 24 du 27 mai 2009 relatif à l'évolution des minima conventionnels, aux emplois repères et à la valeur du point	60
Préambule	60
Avenant n° 3 du 9 novembre 2004 relatif au 1er Mai	67
Accord du 26 janvier 2010 relatif à la santé au travail	67
Préambule	67
Avenant n° 26 du 16 mars 2010 relatif à la période d'essai	68
Avenant n° 28 du 8 juin 2010 relatif aux remplacements temporaires	69
Avenant n° 32 du 29 juin 2011 relatif à la commission paritaire nationale d'interprétation, de conciliation et de validation	70
Annexe	71
Dénonciation par lettre du 24 octobre 2012 de la convention collective	71
Avenant n° 12 du 9 janvier 2014 relatif à la sécurisation de l'emploi et au temps partiel	71
Titre Ier Sécurisation de l'emploi	71
Titre II Durée de travail des salariés à temps partiel	72
Avenant n° 11 du 9 janvier 2014 relatif au remboursement des frais de déplacement lors de réunions nationales	74
Préambule	74
Avenant n° 37 du 9 janvier 2014 relatif aux classifications professionnelles et aux salaires au 1er juillet 2014	74
Préambule	74
Avenant n° 38 du 28 janvier 2014 relatif aux temps de participation aux commissions paritaires	82
Avenant n° 39 du 3 juillet 2014 relatif au régime de prévoyance et aux frais de santé	83
Accord n° 13 du 11 février 2015 relatif à la formation professionnelle	90
Préambule	90
Accord n° 14 du 9 septembre 2015 relatif à l'accompagnement des salariés dans une démarche de formation	95
Préambule	95
Accord n° 16 du 7 décembre 2015 relatif à l'observatoire paritaire de la négociation collective et au dialogue social	97
Préambule	97
Avenant n° 41 du 28 juin 2016 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	98
Accord du 12 septembre 2016 relatif à la méthode sur la négociation collective	100
Préambule	101
Adhésion par lettre du 28 novembre 2016 du CNEA à la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs	101
Avenant n° 43 du 26 avril 2017 à la convention du 16 juillet 2003 relatif à la classification	102
Avenant du 14 décembre 2017 relatif à la sécurisation de l'emploi et au temps partiel	102
Avenant n° 45 du 14 décembre 2017 relatif à la révision du fonds d'aide au paritarisme (article 3.5.1 de la convention)	103
Préambule	103
Avenant n° 47 du 29 mars 2018 relatif à la rémunération	104
Préambule	104
Titre Ier Champ d'application	104
Titre II Système de rémunération	104
Titre III Montant des valeurs de point	104
Titre IV Expérience professionnelle	105
Titre V Dispositions finales	106
Avenant n° 48 du 10 juillet 2018 relatif aux régimes de prévoyance et frais de santé	106
Préambule	106
Avenant n° 49 du 10 juillet 2018 relatif au contrat à durée déterminée	108
Préambule	108
Avenant n° 46 du 4 octobre 2018 portant modifications des dispositions relatives à la commission paritaire nationale de négociation et à la CPNICV	108
Préambule	108
Avenant du 28 novembre 2018 relatif à la formation professionnelle et à la désignation de l'OPCA Uniformation	110
Préambule	110
Accord n° 17 du 10 décembre 2018 relatif à la sécurisation de l'emploi et au temps partiel	110
Préambule	110
Accord de méthode du 10 décembre 2018 relatif à la négociation	113

Préambule	113
Avenant n° 50 du 19 mars 2019 relatif à la négociation salariale annuelle et à la rémunération	114
Préambule	114
Avenant du 11 avril 2019 à l'accord n° 13 du 11 février 2015 relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro A)	115
Préambule	116
Avenant n° 51 du 11 juin 2019 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire	116
Préambule	116
Avenant n° 52 du 26 septembre 2019 relatif aux régimes de prévoyance et frais de santé	117
Préambule	117
Accord n° 19 du 28 novembre 2019 relatif à l'instauration d'une CPPNI unique pour les champs conventionnels fusionnés FSJT et PACT et ARIM	119
Préambule	119
Accord de méthode du 28 novembre 2019 relatif à la négociation collective en vue de la convention collective harmonisée des champs conventionnels fusionnés FSJT et PACT ARIM	121
Préambule	121
Avenant n° 53 du 3 juin 2020 relatif au champ d'application et à la modification de l'intitulé de la convention collective	122
Préambule	122
Avenant n° 54 du 3 décembre 2020 relatif à la prévoyance	123
Préambule	123
Avenant n° 55 du 1er avril 2021 relatif au droit syndical national	124
Préambule	124
Avenant n° 56 du 16 juin 2021 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire et à la classification	126
Préambule	126
Accord n° 20 du 1er juillet 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	127
Préambule	127
Titre Ier Champ d'application et dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés	128
Titre II Politiques et moyens techniques	128
Titre III La formation des salariés en poste	129
Titre IV L'accueil des nouveaux entrants	131
Titre V Le financement de la formation professionnelle : participations financières des entreprises	133
Titre VI Dispositions diverses	133
Avenant n° 57 du 23 septembre 2021 à la convention collective nationale du 16 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance et frais de santé	134
Préambule	134
Annexe	141
Adhésion par lettre du 20 janvier 2022 de la FESSAD UNSA aux conventions collectives	141
Avenant n° 58 du 26 avril 2022 relatif au régime de prévoyance et frais de santé	141
Préambule	141
Accord n° 21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur »	142
Préambule	142
Annexe	144
Avenant n° 59 du 11 juillet 2022 relatif à la négociation salariale et à la rémunération	145
Préambule	145
Accord n° 23 du 15 septembre 2022 relatif à la négociation salariale et à la rémunération	146
Préambule	146
Accord n° 22 du 20 septembre 2022 relatif au temps partiel	147
Préambule	147
Avenant n° 60 du 20 septembre 2022 relatif au droit syndical en entreprise et au comité social et économique	148
Préambule	149
Avenant n° 61 du 29 novembre 2022 relatif aux salaires	151
Préambule	151
Accord n° 24 du 30 novembre 2022 relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro-A)	152
Préambule	152
Annexe	155
Accord n° 25 du 6 juillet 2023 relatif à la négociation salariale et à la rémunération	156
Préambule	156
Avenant n° 62 du 6 juillet 2023 relatif à la négociation salariale	156
Préambule	156
Textes Salaires	157
Avenant n° 1 du 14 novembre 2003 relatif à la valeur du point à compter du 1er janvier 2004 et du 1er octobre 2004	157
Valeur du point à compter du 1er janvier 2004 et 1er octobre 2004	157
Avenant n° 27 du 8 juin 2010 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2010	157
Avenant n° 31 du 22 mars 2011 relatif aux salaires et aux primes au 1er avril 2011	158
Avenant n° 34 du 31 janvier 2012 relatif aux rémunérations minimales garanties et à la valeur du point au 1er avril 2012	158
Avis d'interprétation du 12 juin 2012 à l'avenant n° 34 du 31 janvier 2012 relatif aux salaires	159
Avenant n° 36 du 7 mars 2013 relatif aux rémunérations minimales garanties et à la valeur du point au 1er avril 2013	159
Avenant n° 40 du 3 février 2016 relatif à la valeur du point au 1er février 2016	159
Avenant n° 42 du 15 février 2017 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2017	160
Accord n° 26 du 16 octobre 2023 relatif à la négociation salariale et à la rémunération	160
Préambule	160
Avenant n° 63 du 12 octobre 2023 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire	161
Préambule	161
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	161
Avant-propos	162
Annexes	165
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	167
Annexes	174

Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	177
Préambule	178
Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale	179
Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale	180
Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale	180
Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)	182
Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires	182
Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale	183
Titre VII Gestion des contributions conventionnelles	183
Titre VIII Dispositions diverses	183
Titre IX Autres dispositions	183
Annexe	184
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-1
Avenant n°27 Pro A (21 février 2024)	NV-2
Avenant n°64 durée organisation du temps de travail (12 mars 2024)	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national employeur des foyers et services pour jeunes travailleurs (SNEFOS-JT).
Organisations de salariés	Fédération santé et sociaux CFTC ; Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFTD ; Syndicat national de l'éducation permanente, de la formation de l'animation, de l'hébergement, du sport et du tourisme Force ouvrière (SNEPAT-FO).
Organisations adhérentes	Fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale CFE-CGC à la direction , par lettre du 14 mars 2007 (BO n°2007-14) ; Le syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif, 11 bis, rue Eugène-Varlin, CS 60111, 75468 Paris Cedex 10, , par lettre du 13 juin 2007 (BO n°2007-27) ; Conseil national des employeurs d'avenir, 88, rue Marcel-Bourdarias, CS 700 14,94146 Alfortville Cedex , par lettre du 28 novembre 2016 (BO n°2016-52) ; Fédération UNSA des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes (FESSAD-UNSA), par lettre du 20 janvier 2022 (BO n°2022-8)
Organisations dénonçantes	SYNEAS syndicat des employeurs associatifs action sociale et santé né de la fusion du SOP (syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif) et du Snaséa (syndicat national au service des associations du secteur social et médico-social), par lettre du 24 octobre 2012 (BO n°2012-47)

Les partenaires sociaux décident de modifier l'intitulé de la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs (IDCC 2336) comme suit :

« Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés ».

Ainsi toute référence, dans la convention collective ainsi que dans l'ensemble des textes qui s'y rattachent, au terme « convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs », est remplacé par « convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés ».

(Avenant n° 53 du 3 juin 2020, art. 2 - BOCC 2020-33)

Préambule

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale annule et remplace celle conclue le 22 mai 2002 dénommée : Convention collective nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs.

Chapitre Ier : Champ d'application

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle, sur l'ensemble du territoire national d'une part les rapports de travail entre les entreprises à caractère social gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs (FSJT) et les membres salariés qu'ils emploient.

Les entreprises à caractère social gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs sont des institutions de formes juridiques variées, destinées à assurer une action éducative ou un accompagnement au jeune travailleur en priorité de 16 à 30 ans, et aussi longtemps qu'il peut bénéficier des mesures concernant l'emploi et la formation des jeunes, notamment en lui procurant l'hébergement, la nourriture, des activités culturelles et de loisirs. Les FSJT sont, entre autres, un lieu privilégié conduisant les jeunes à l'autonomie.

D'autre part, la présente convention règle, sur l'ensemble du territoire national, les rapports entre employeurs et salariés, dans les entreprises à caractère social ayant pour but la mise en état d'habitabilité, la restauration, l'équipement, la gestion ou l'acquisition de logements ou locaux existants et l'amélioration de leur environnement, la création de logements et la diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat et le logement des personnes défavorisées, la mise en œuvre d'actions concertées de réhabilitation et de revitalisation des quartiers et des pays, du cadre de vie et du développement local pour le compte des collectivités locales et territoriales.

L'ensemble des entreprises mentionnées dans ces secteurs sont généralement répertoriées sous les codes APE 5590Z, 8899A, 8899B, 9499Z. Il est précisé que ces codes APE sont donnés à titre indicatif.

Par arrêté ministériel du 1er août 2019, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des personnels PACT et ARIM (IDCC 1278) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs, renommée convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés (IDCC 2336), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce

délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Chapitre Ier : Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

Crée par Avenant n° 6 du 15-6-2004 BOCC 2004-28 étendu par arrêté du 20-10-2004 JORF 5-11-2004.

Chaque partie signataire de la convention collective nationale peut demander sa révision et le cas échéant de ses annexes.

Toute demande de révision, notifiée sous pli recommandé avec avis de réception à tous les signataires de ladite convention, doit comporter l'indication des points dont la révision est réclamée et des propositions formulées en remplacement.

Les négociations concernant cette révision devront être engagées dans un délai maximal de 3 mois.

Les dispositions de la convention collective nationale resteront applicables jusqu'à la prise d'effet du nouvel accord.

Chapitre II : Commissions paritaires nationales

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

Article 2.1

En vigueur étendu

2.1.1. La CPPNI

2.1.1.1. La composition

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) est composée :

- de quatre représentants par organisation syndicale de salariés reconnue représentative dans le champ d'au moins une branche préexistant à la fusion. La représentation de chaque organisation syndicale reconnue représentative dans le champ d'au moins une branche préexistant à la fusion se fait dans la limite d'au plus trois représentants émanant de la branche FSJT et d'au moins un représentant émanant de la branche des personnels des PACT ARIM ;

- d'un nombre égal de représentants des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le champ d'au moins une branche préexistant à la fusion.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunit au moins trois fois par an.

La présidence de la commission sera assurée alternativement, tous les 2 ans, par un représentant salarié et par un représentant employeur. Cette présidence pourra éventuellement être assurée par un représentant du ministère du travail dans le cadre d'une commission mixte paritaire.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incapacité temporaire totale pour maladie accident du travail et maladie professionnelle (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)	Article 17.4	18
	Incapacité temporaire totale pour maladie accident du travail et maladie professionnelle (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)	Article 17.4	18
Arrêt de travail, Maladie	Maintien de salaire en cas d'accident du travail. ? Maladie professionnelle (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)	Article 13.6	12
	Contre-visite médicale (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)	Article 13.2	11
	Incapacité temporaire totale pour maladie accident du travail et maladie professionnelle (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)	Article 17.4	18
	Justification d'absence (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
Champ d'application	Rupture du contrat (maladie, inaptitude) (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
	Congés pour enfants malades (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
Démission	Rupture du contrat de travail-Délai-congé (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 57 du 23 septembre 2021 à la convention collective nationale du 16 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance et frais de santé)		
Harcèlement	Identification des risques (Accord du 26 janvier 2010 relatif à la santé au travail)		
Indemnités de licenciement	Licenciement individuel (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
	Conditions d'affectation d'un salarié à un poste de nuit (Avenant n° 8 du 4 juillet 2005 relatif à l'encadrement du travail de nuit)		
Maternité, Adoption	Congé parental d'éducation (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
	Congés exceptionnels (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
	Femmes enceintes (réduction du temps de travail) (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Rupture du contrat de travail-Délai-congé (Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.)		
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe I - Classifications Convention collective nationale du 16 juillet 2003	23
	Annexe II : Lexique de la classification Convention collective nationale du 16 juillet 2003	29
2003-07-16	Annexe III : Grille des salaires. Convention collective nationale du 16 juillet 2003	30
	Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003. Etendue par arrêté du 9 février 2004 JORF 18 février 2004.	1
	Avenant du 14 novembre 2003 portant désignation de l'organisme chargé du recouvrement de la cotisation du fonds d'aide au paritarisme	31
2003-11-14	Avenant n° 1 du 14 novembre 2003 relatif à la valeur du point à compter du 1er janvier 2004 et du 1er octobre 2004	157
	Avenant n° 2 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisme gestionnaire du régime de prévoyance risque décès et arrêt de travail	31
	Avenant n° 3 du 14 novembre 2003 relatif au choix de l'organisme gestionnaire du régime de prévoyance frais de santé.	32
	Avenant n° 5 du 15 juin 2004 relatif à la justification en cas d'absence pour maladie ou accident	32
2004-06-15	Avenant n° 6 du 15 juin 2004 portant révision de la convention	32
	Avenant n° 7 du 15 juin 2004 relatif à l'ancienneté	
	Avenant n° 8 du 15 juin 2004 relatif aux jours fériés	
2004-09-15	Avenant n° 9 du 15 septembre 2004 relatif à la mise à la retraite par l'employeur	
2004-10-21	Avenant n° 2 du 21 octobre 2004 relatif à l'aménagement du temps de travail des cadres	
2004-11-08	Adhésion par lettre du 8 novembre 2004 de la CGT	
2004-11-09	Avenant n° 3 du 9 novembre 2004 relatif au 1er Mai	
	Avenant n° 3 du 9 novembre 2004 relatif au 1er Mai	
	Adhésion par lettre du 1 décembre 2004 de la CGT qui annule et remplace l'adhésion par lettre du 8 novembre 2004	
2004-12-01	Avenant n° 10 du 1 décembre 2004 relatif au régime de prévoyance	
	Avenant n° 11 du 1 décembre 2004 relatif au choix de l'organisme gestionnaire des régimes de prévoyance ' risque décès et arrêt de travail ' et ' frais de santé '	
	Avenant n° 12 du 1 décembre 2004 relatif aux taux de cotisation pour les régimes de prévoyance risque décès, arrêt de travail et frais de santé	
2005-06-22	Avenant n° 7 du 22 juin 2005 portant création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP)	
2005-07-04	Avenant n° 8 du 4 juillet 2005 relatif à l'encadrement du travail de nuit	
2006-11-28	Avenant n° 13 du 28 novembre 2006 relatif à la prévoyance	
2007-03-14	Adhésion par lettre du 14 mars 2007 de la fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale CFE-CCO à la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs	
2007-03-30	Avenant n° 14 du 30 mars 2007 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération	
	Avenant n° 15 du 30 mars 2007 relatif aux modalités de mise en application et de suivi de l'avenant n 14	
2007-06-13	Adhésion par lettre du 13 juin 2007 du SOP à la convention collective et à ses avenants	
2007-07-04	Avenant n° 17 du 4 juillet 2007 portant sur la révision du fonds d'aide au paritarisme	
2007-07-17	Avenant n° 18 du 17 juillet 2007 portant sur la révision de la classification	
2007-09-06	Adhésion par lettre du 6 septembre 2007 de la FNSS-CFDT à l'avenant n 18	
2007-12-12	Avenant n° 19 du 12 décembre 2007 relatif à la mise en oeuvre des avenants n°s 14 et 18	
2009-05-27	Avenant n° 24 du 27 mai 2009 relatif à l'évolution des minima conventionnels, aux emplois repérés et à la valeur du point	
2010-01-2		
2010-03-1		
2010-06-0		
2010-10-2		
2010-11-1		
2011-03-2		
2011-05-2		
2011-05-2		
2011-06-2		
2011-07-1		
2012-01-3		
2012-06-0		
2012-06-1		
2012-07-1		
2012-08-1		
2012-10-2		
2012-11-1		
2012-12-0		
2013-03-0		
2013-07-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'HABITAT ET DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉS DU
16 JUILLET 2003. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 9
FÉVRIER 2004 JORF 18 FÉVRIER 2004.

IDCC 2336

Brochure 3014

SYNTHÈSE

03/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail dont CDI, à temps partiel et CDD*
- b. *Période d'essai*

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. *Le système de classification*

b. *Critères de pesée*

- i. Critère 1 : qualification requise pour l'emploi
- ii. Critère 2 : contribution de l'emploi au projet ou à la réalisation des objectifs de l'organisme
- iii. Critère 3 : latitude d'action dans l'emploi
- iv. Critère 4 : complexité et nature de la polyvalence de l'emploi
- v. Critère 5 : responsabilité humaine et managériale
- vi. Critère 6 : responsabilité financière.

c. *Liste des emplois-repères*

- i. Classement par filières
- ii. Emplois-repères

V. Salaires et indemnités

a. *Rémunération du personnel des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs (brochure 3014, IDCC 2336) qui est la CCN de rattachement*

- i. Traitement minimum garanti
- ii. Indice de base
- iii. Valeur du point
- iv. Rémunération individuelle
- v. Prime exceptionnelle bas salaires
- vi. Rémunération minimale garantie aux bas salaires
- vii. Indemnité forfaitaire mensuelle « SÉGUR »
- viii. indemnité de fonction d'appui à l'accompagnement social pour le seul personnel des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs

b. *Complément d'ancienneté (CA)/ Point d'expérience professionnelle*

- i. Barème
- ii. Reprise d'ancienneté
- iii. Dispositions spécifiques aux salariés provenant des établissements et services sociaux et médico-sociaux (tels que visés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles)

c. *Indemnité annuelle devient treizième mois*

d. *Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié*

e. *Remplacements temporaires sur un emploi-repère supérieur*

f. *Rémunération du personnel des PACT et ARIM (brochure 3221, IDCC 1278) qui est la CCN rattachée à celle-ci (3014, IDCC 2336)*

- i. Salaires minima
- ii. Gratification annuelle
- iii. Indemnité de fonction d'appui à l'accompagnement social uniquement pour les structures FSJT

VI. Temps de travail, repos et congés

a. *Temps de travail*

- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Astreintes
- iv. Aménagement du temps de travail
- v. Dispositions spécifiques applicables aux cadres/convention forfait annuel
- vi. Temps partiel
- vii. Travail de nuit

b. *Repos et jours fériés*

- i. Repos quotidien
- ii. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- iii. Jours fériés

c. *Congés*

- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*

b. *L'entretien professionnel annuel et l'entretien professionnel*

c. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)*

d. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*

e. *Le congé individuel de formation (CIF)*

f. *Les contrats de professionnalisation*

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. Liste des certifications éligibles à la PRO-A

h. Certificats de qualification professionnelle (CQP) (dispositions non étendues)

i. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Incidences de la maladie sur l'ancienneté et les congés payés

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité ou paternité ou d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

b. Prévoyance et frais de santé

- i. Institution de prévoyance
- ii. Régime de prévoyance
- iii. Régime de Frais de santé
- iv. Cotisations

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée conventionnelle du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Personnel temporaire

c. Indemnité de licenciement

d. Retraite

- i. Préretraite
- ii. Départ volontaire et mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Au fondement de l'article L2261-32 du code du travail, la ministre du travail procède à la fusion des champs conventionnels :

- de la CCN des personnels PACT et ARIM (brochure 3221, IDCC 1278) qui est la CCN rattachée
- à cette CCN des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs (brochure 3014, IDCC 2336) qui est la CCN de rattachement.

Dans le prolongement de la fusion des champs conventionnels détaillé ci-dessus, les partenaires sociaux (avenant n° 53 du 3 juin 2020 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 14 novembre 2020, en vigueur le 3 juin 2020, quel que soit l'effectif) décident :

- de modifier l'intitulé de la CCN des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs ci-après FSJT (IDCC 2336, qui est la CCN de rattachement) comme suit : « **Convention Collective Nationale de l'Habitat et du Logement Accompagnés** ». Ainsi toute référence, dans la convention collective ainsi que dans l'ensemble des textes qui s'y rattachent, au terme « convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs », est remplacé par « **Convention collective nationale de l'Habitat et du Logement Accompagnés** ».
- de modifier le champ d'application de cette CCN dont le détail est à consulter au point ci-dessous "Champ d'application professionnel".

L'ensemble des entreprises mentionnées dans ces secteurs sont généralement répertoriées sous les codes APE 5590Z, 8899A, 8899B, 9499Z. Il est précisé que ces codes APE sont donnés à titre indicatif.

Via l'avenant n° 64 du 12 mars 2024 non étendu, en vigueur au plus tôt à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'extension et au plus tard au 1^{er} juin 2025, quel que soit l'effectif, signataires : Hexopée et Fédération SOLIHA Solidaire pour l'Habitat, les partenaires sociaux actualisent toutes les dispositions conventionnelles relatives à la durée et au temps de travail des salariés au sein des entreprises FSJT et des PACT ARIM relevant de la Branche HLA mais aussi celles du repos et jours fériés ainsi que celles des congés et Maternité.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national employeur des foyers, résidences sociales et services aux jeunes (SNEFOS) (anciennement Syndicat national employeur des Foyers et Services pour Jeunes travailleurs (SNEFOS-JT))

Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP) (adhésion)

Le SYNEAS (Syndicat des Employeurs Associatifs Action Sociale et Santé), né de la fusion du SOP (Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif) et du SNASEA (Syndicat national au service des associations du secteur social et médico-social) a dénoncé la convention collective par lettre du 24 octobre 2012.

Lettre d'adhésion du 28 novembre 2016 de l'organisation patronale « Conseil national des employeurs d'avenir, CNEA » à la présente convention collective, l'ensemble de ses avenants et accords.

Cette adhésion s'effectue dans le contexte de la fusion décidée entre le SNEFOS et le CNEA aux termes de laquelle le CNEA sera substitué dans l'ensemble des droits et obligations du SNEFOS.

b. Syndicats de salariés

Syndicat national de l'Éducation permanente de l'Animation, de l'Hébergement et du Tourisme Force ouvrière (SNEPAT-FO)

Fédération CFTC Santé et sociaux

Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux (CFDT)

CGT (adhésion)

Fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale CFE-CGC (adhésion)

Lettre d'adhésion du 20 janvier 2022 de la Fédération des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes FESSAD-UNSA à la CCN de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 et à la CCN des personnels PACT et ARIM.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Dans le prolongement de la fusion des champs conventionnels détaillé ci-dessus, les partenaires sociaux (avenant n° 53 du 3 juin 2020 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 14 novembre 2020, en vigueur le 3 juin 2020, quel que soit l'effectif, signataires : CNEA et SOLIHA) décident de **modifier le champ d'application de cette CCN** : Ainsi, la présente convention règle, sur l'ensemble du territoire national :

- les rapports de travail entre les entreprises à caractère social gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs (FSJT) et les membres salariés qu'ils emploient. Les entreprises à caractère social gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs sont des institutions de formes juridiques variées, destinées à assurer une action éducative ou un accompagnement au jeune travailleur en priorité de 16 à 30 ans, et aussi longtemps qu'il peut bénéficier des mesures concernant l'emploi et la formation des jeunes, notamment en lui procurant l'hébergement, la nourriture, des activités culturelles et de loisirs. Les FSJT sont, entre autres, un lieu privilégié conduisant les jeunes à l'autonomie.
- les rapports entre employeurs et salariés, dans les entreprises à caractère social ayant pour but la mise en état d'habitabilité, la restauration, l'équipement, la gestion ou l'acquisition de logements ou locaux existants et l'amélioration de leur environnement, la création de logements et la diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat et le logement des personnes défavorisées, la mise en œuvre d'actions concertées de réhabilitation et de revitalisation des quartiers et des pays, du cadre de vie et du développement local pour le compte des collectivités locales et territoriales.

L'ensemble des entreprises mentionnées dans ces secteurs sont généralement répertoriées sous les codes APE 5590Z, 8899A, 8899B, 9499Z. Il est précisé que ces codes APE sont donnés à titre indicatif.

b. Champ d'application territorial

Territoire national, y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

a. Contrat de travail dont CDI, à temps partiel et CDD

Dès l'embauche, tout engagement est confirmé à l'intéressé par un contrat précisant :

- la date d'entrée,
- la nature de l'emploi et des fonctions,
- le ou les lieux où s'exercera l'emploi,
- l'indice de rémunération,
- les autres éléments de rémunération,
- la durée de la période d'essai et celle, en cas de licenciement ou de démission, du préavis ;
- la durée du travail ;
- la rémunération mensuelle brute ;
- le cas échéant, le statut cadre et les modalités d'organisation du temps de travail ;
- une clause indiquant le type d'organisation de son temps de travail ;
- le type de régime de retraite complémentaire et de prévoyance et frais de santé, ainsi que le taux et la répartition des cotisations ;
- la convention collective nationale appliquée à l'établissement.

Pour les salariés à temps partiel, le contrat doit en outre indiquer :

- la durée hebdomadaire ou mensuelle du temps de travail ;
- la répartition du temps de travail selon les jours de la semaine ou les semaines du mois ;
- la nature des changements d'horaires susceptibles d'être pratiqués ;
- les modalités de ces changements.